

Arrêté n°2018-0109 du 27 MARS 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes d'un balisage spécifique trail sur 6 circuits
de l'espace Céven'Trail en Pays Viganais

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 26, ainsi que son article 3-V,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la demande du pétitionnaire en date du 29 janvier 2018 reçue complète le 29 janvier 2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire :	Communauté de communes du Pays Viganais
Localisation des travaux :	Massif de l'Aigoual
Communes et département :	Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bréau-et-Salagosse, département du Gard
Nature des travaux :	Mise en place de parcours trail permanents avec balisage spécifique aux normes des Parcs nationaux de France

Considérant que la demande de balisage de circuits trail déposée est conforme aux dispositions de l'article 3-V du décret n°2009-1677 susvisé et que son implantation sur des poteaux existants ne nécessite pas un avis du conseil scientifique,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une signalétique spécifique trail sur les poteaux déjà existant du réseau local d'espaces, sites et itinéraires (RLESI) qu'il a mis en œuvre dans le cadre du label *Gard pleine nature*.

Article 2 :

Sur les 7 circuits trail souhaités par l'association *Pays Viganais Endurance Nature* dans l'espace Céven'trail en Pays Viganais, seulement 6 circuits auront un balisage spécifique dont les tracés sont présentés en annexes :

- Circuit 4, Le Vigan (Cap de Côte, cascades d'Orgon),
- Circuit 6, Aumessas (col de Mouzoules-Ouest, Le Caladon, Les Vernèdes),
- Circuit 7, Alzon (le tour de La Goutte),
- Circuit 8, Arrigas (Arrigas Nord, Cols des Airettes – St Peyre),
- Circuit 10, Mars (col du Minier),
- Circuit 17, Bréau / Aumessas (depuis le col de Mouzoules).

Le circuit 15, empruntant dans son intégralité le Tour du Pays Viganais (GRP), ne sera pas équipé d'un balisage spécifique trail et les utilisateurs utiliseront le balisage peinture (jaune et rouge) du GRP mis en place par la FFRP.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les parcours de trail, mentionnés ci-dessus, doivent impérativement emprunter le RLESI validé de la communauté de communes du Pays Viganais,
- le balisage trail est limité en nombre et apposé aux points stratégiques de guidage mentionnés sur les tracés annexés :
 - Circuit 4 : deux balises trail (points n°9 et 10),
 - Circuits 6 et 17 : une balise trail (point n°6),
 - Circuit 7 : deux balises trail (points n°1 et 2),
 - Circuit 8 : trois balises trail (points n°3, 4 et 5),

- Circuit 10 : trois balises trail (points n° 8, 9 et 10), dont points 9 et 10 communs avec le circuit n°4.
- les balises sont normées Parc nationaux de France, de type D-7 à une ligne, à visser sur le poteau en place, à 1,20 m du sol, (si balise existante sur le poteau, placer la nouvelle balise à 2 cm en dessous de cette dernière),
- un pictogramme trail (Céven'Trail), de dimension 5/6 cm, est à coller sur la balise,
- les panneaux de départ de ces parcours se situent en dehors du cœur du Parc national des Cévennes,
- **le balisage reste transitoire dans l'attente de l'application du guidage audio** à destination des vttistes et traileurs mis en œuvre par le département du Gard et l'ADRT 30,
- **dès la mise en place du guidage, ce balisage sera aussitôt à démonter,**
- toute nouvelle implantation de poteau ou de balisage est interdite.

Article 4 :

La communauté de communes du Pays Viganais et l'association *Pays Viganais Endurance Nature* se chargent d'informer les utilisateurs sur les comportements à adopter dans les espaces naturels :

- rester sur les sentiers, ne pas courir sur les bas cotés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins,
- ne pas couper les lacets afin d'éviter la création de sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau,
- faciliter le passage auprès des autres utilisateurs du parcours.

Article 5 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification. Le renouvellement de l'autorisation de balisage restant conditionné à la mise en place de l'application de guidage du département du Gard et ne pourra être accordé que sur avis exprès des services du département.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

La Directrice adjointe
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le tribunal administratif de Nîmes.

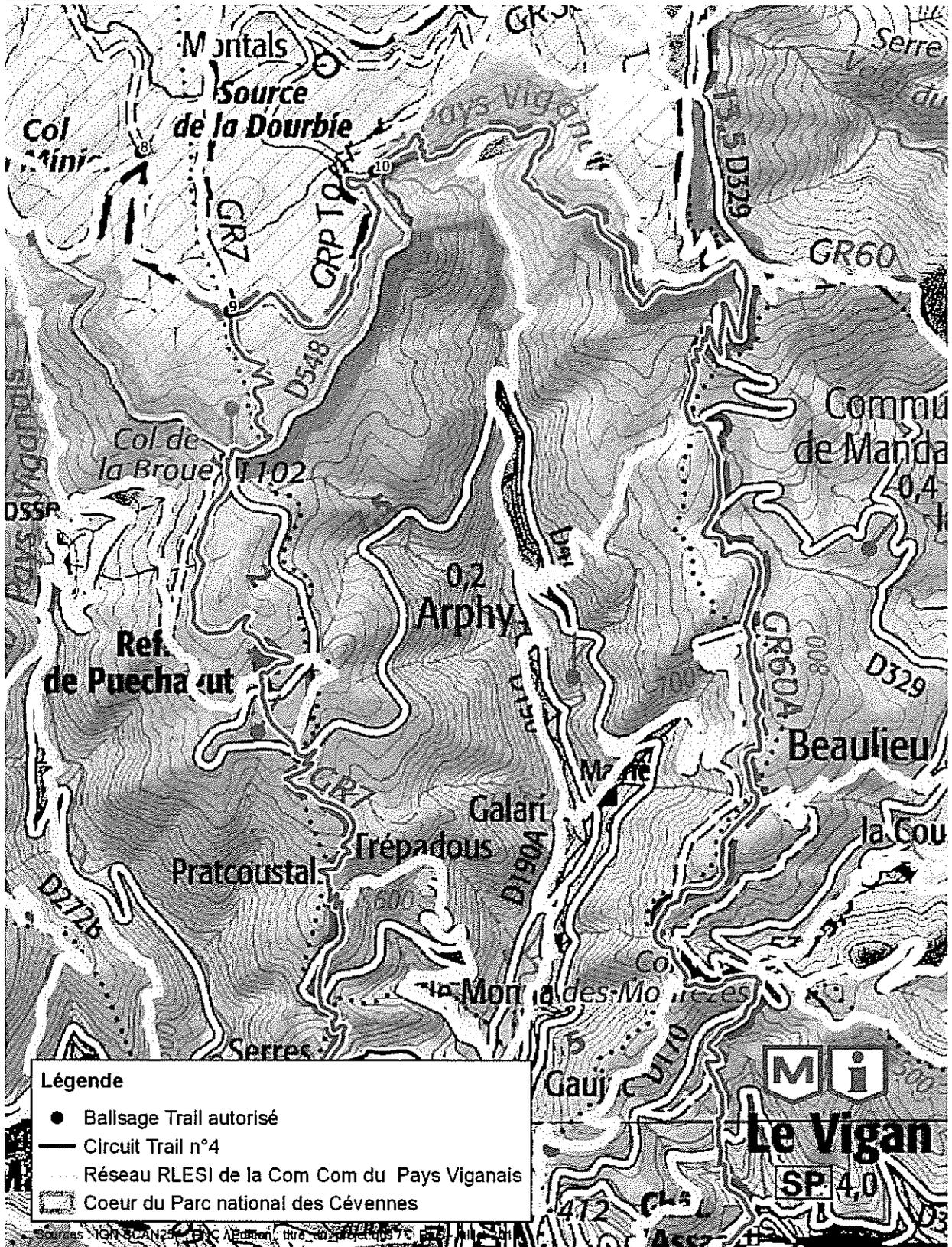
Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

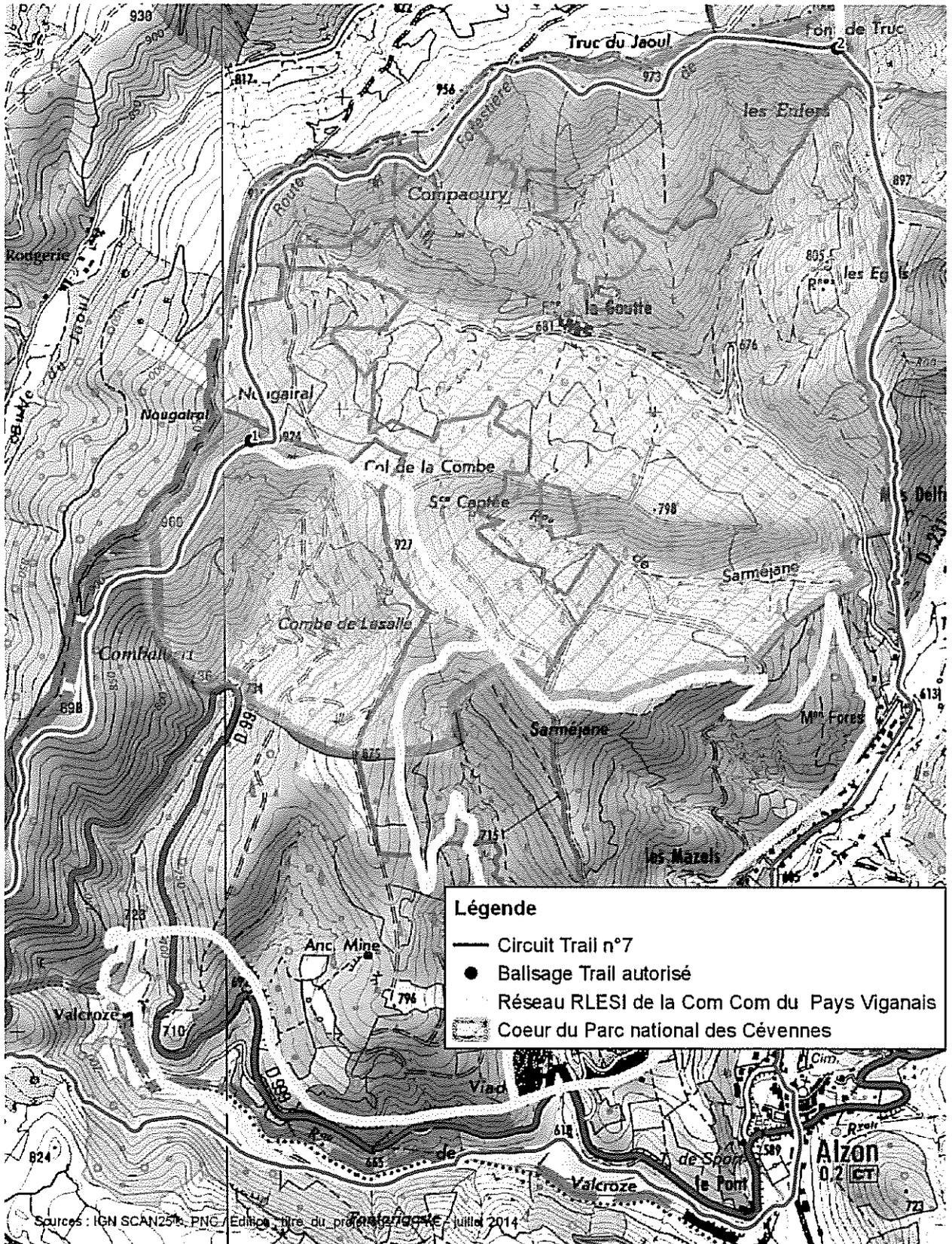
Diffusion :

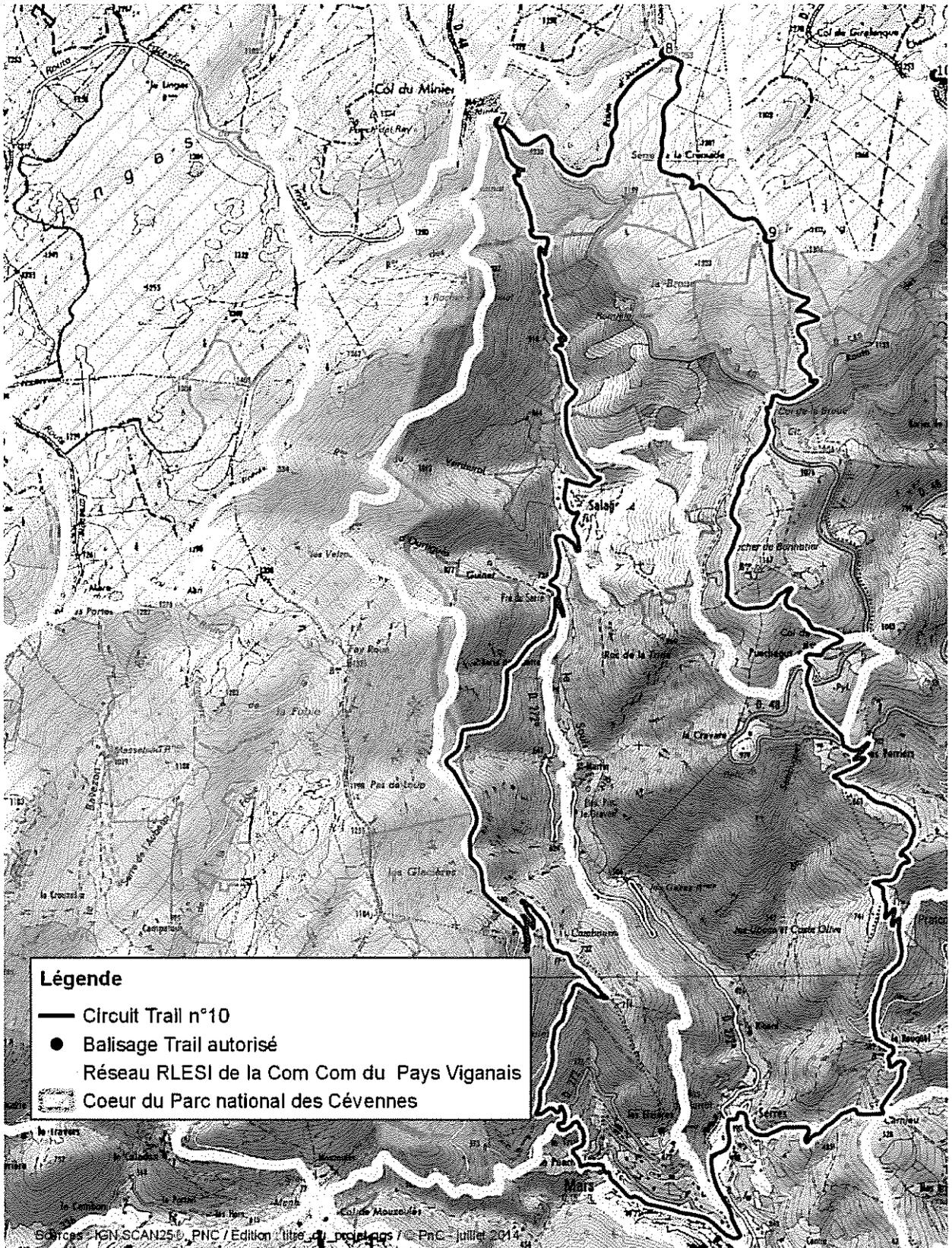
- > original :
 - EP PNC / SG
- > copies :
 - Pétitionnaire
 - Association Céven'Trail
 - Communes : Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bréau-et-Salagosse
 - EP PNC / massif Aigoual + SCVT



Parc national des Cévennes

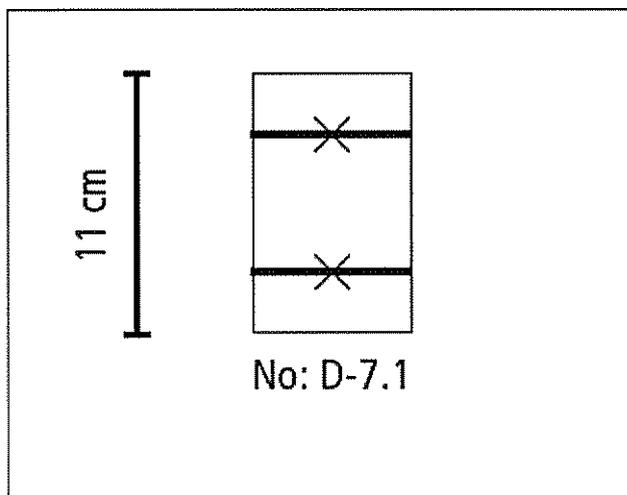






Balisateur aux normes des Parcs Nationaux de France

Balise de type D-7.1



Matériaux : Trespas jaune (Yellow zinc), recto/verso

Epaisseur : 13 mm

X : emplacement des vis (perçage de diamètre 5 mm avec fraisage 45°)

Largeur de la balise : 7 cm

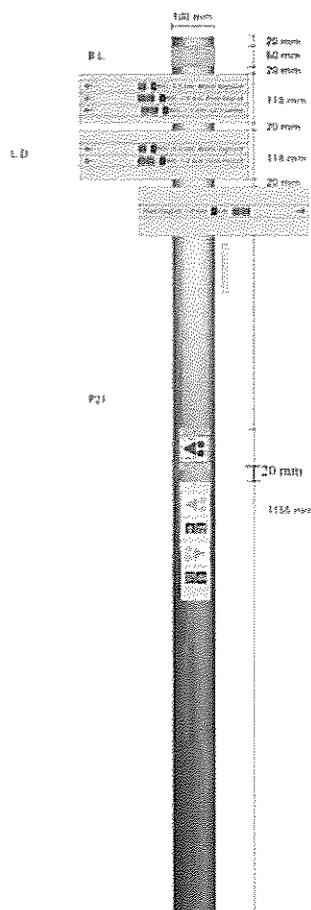
Hauteur de la balise : 11 cm

Interlignage : 6 cm

Epaisseur des liserés : 0,08 cm

Balise à visser sur le poteau RLESI : à 1,20 m du sol et espacer de 2 cm d'une balise si il y en a une existante sur le poteau.

Pictogramme à coller : dimension 5 cm de haut sur 6 cm de large



Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la conformité

